REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20220113-DG-22-016-AI
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

ARRETE N° DG-22-016
du 13 janvier 2022

Arrêté permanent portant création d'une zone de stationnement réglementée, rue de l'abreuvoir

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.412.28 et R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant le nombre de commerces implantés au niveau de la rue l'abreuvoir sur la commune de Rungis,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de circulation, et du maintien du bon ordre, de faciliter le stationnement des usagers,

Considérant qu'il convient de réglementer dans le temps la durée des stationnements en ce lieu,

ARRETE

Article 1
Deux emplacements de stationnement à durée limitée sont créés face au numéro 13 de la rue l'abreuvoir,

Article 2
Le stationnement des véhicules terrestres à moteur, sera autorisé sur ces deux emplacements de stationnement, de 8 heures à 19 heures, du lundi au samedi, pour une durée ne pouvant pas excéder 30 minutes,

Article 3
La matérialisation de ces emplacements sera mise en place par les services techniques de la ville, à savoir un marquage au sol délimitant la zone, de même qu'un panneau de signalisation mentionnant le texte suivant : « Stationnement limité à 30 minutes, du lundi au Samedi de 8 heures à 19 heures »,

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20220113-DG-22-016-AI
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

Article4

Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur et si nécessaire son véhicule mis en fourrière,

Article 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé,

Article 6

- La Directrice Générale des Services,
- Le Directeur des Services techniques,
- Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Le Responsable de la Police municipale,
- Madame la Commissaire de L'Haÿ-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera faite auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire le :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification le :

Le Maire,

Bruno MARCILLAUD

Fait à Rungis, le 13 janvier 2022

Le Maire,

Bruno MARCILLAUD